

**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DUBURUNDI (B.R.B.)**

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE  
CLOS AU 30 JUIN 2020

**TABLE DES MATIERES**

| <b>CONTENU</b>                                                     | <b>PAGES</b> |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| Informations générales sur la Banque de la République du Burundi   | 3            |
| Rapport du Comité de Direction                                     | 4 - 5        |
| Déclaration des responsabilités des membres du Comité de Direction | 6            |
| Rapport des Auditeurs Indépendants                                 | 7 - 19       |
| État du résultat global                                            | 20           |
| État de la situation financière                                    | 21           |
| État des variations des capitaux propres                           | 22           |
| Tableau des flux de trésorerie                                     | 23           |
| Notes aux états financiers                                         | 24 - 55      |

**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

**SIEGE SOCIAL**

Avenue du Gouvernement  
B.P 705  
Bujumbura  
République du Burundi

**AGENCES**

Agence Ngozi  
B.P 4  
Ngozi  
République du Burundi

Agence Gitega  
B.P 107  
Gitega  
République du Burundi

Agence Rumonge  
Rumonge  
République du Burundi

**AUDITEURS EXTERNES**

MAZARS CAMEROUN  
B.P 3791 Douala-Cameroun  
Immeuble Ex AMACAM  
Rue Boué de lapeyrère

**AVOCATS**

BANZUBAZE Sylvestre  
37 Avenue de la Révolution  
B.P 3031  
Bujumbura/ République du Burundi

SIZIMWE K. Sixte  
Avenue de Grèce, Immeuble NKAMICANIYE  
B.P 6520  
Bujumbura/ République du Burundi

SEGATWA Fabien & Associés  
Avenue NGENDANDUMWE  
Immeuble GATOGATO  
2<sup>ème</sup> Etage  
B.P 6024  
Bujumbura/ République du Burundi

Cabinet MAMARB  
& Associés  
6<sup>ème</sup> Avenue de l'Industrie  
Immeuble TOWN RISE,  
Bureau N°II 8 et II 9  
Tel 69 305 067 / 79 614 696  
Email [mamar.lawyer@gmail.com](mailto:mamar.lawyer@gmail.com)

**RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION**

Le Comité de Direction soumet son rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos au 30 juin 2020 qui présente la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers de la Banque de la République du Burundi ('la Banque' ou 'la Banque Centrale') pour l'exercice clos à cette date.

**ACTIVITÉS PRINCIPALES**

La Banque a pour mission principale de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en vue de préserver la valeur de la monnaie et d'en assurer la stabilité. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'assurer la liquidité, la solvabilité et de veiller au bon fonctionnement du marché monétaire, du marché de change et du système bancaire et financier en général.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Le résultat pour l'exercice 2020 est repris à la page 6.

**LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Conseil Général sont les suivants :

|                      |            |                          | Début de mandat                           | Fin du mandat   |
|----------------------|------------|--------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| M. Jean CIZA         |            | Président et Gouverneur  | 1 <sup>er</sup> mandat : 09 août 2012     | 09 août 2017    |
|                      |            |                          | 2 <sup>ème</sup> mandat : 09 août 2017    | 09 août 2022    |
| M. Melchior WAGARA   |            | Premier Vice-Gouverneur  | 1 <sup>er</sup> mandat : 06 janvier 2011  | 06 janvier 2016 |
|                      |            |                          | 2 <sup>ème</sup> mandat : 06 janvier 2016 | 06 janvier 2021 |
| Mme SENDAZIRASA      | Annonciata | Deuxième Vice-Gouverneur | 25 août 2015                              | 25 août 2020    |
| M. Léon NIMBONA      |            | Membre                   | 13 mars 2006                              | 7 avril 2011    |
|                      |            |                          | 7 avril 2011                              | 07 avril 2016   |
| M. NGENDAKUMANA      | Jacques    | Membre                   | 7 avril 2011                              | 07 avril 2016   |
| M. Eloi RUGERINYANGE |            | Membre                   | 7 avril 2011                              | 07 avril 2016   |
| M. NZOPFABARUSHE     | Melchiade  | Membre                   | 7 avril 2011                              | 07 avril 2016   |
| Mme NSHIMIRIMANA     | Florence   | Membre                   | 11 juillet 2013                           | 11 juillet 2018 |

L'article 38 des statuts de la BRB stipule que les membres du CG sont nommés pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Les décrets de certains membres du Conseil Général n'ont pas été renouvelés. Dans ce cas, ils restent en fonction aussi longtemps qu'il n'y a pas de nouveau Décret.

**LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION**

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité de Direction sont les suivants :

|                            |                                         | Début de mandat                           | Fin du mandat   |
|----------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| M. Jean CIZA               | Président et<br>Gouverneur              | 1 <sup>er</sup> mandat : 09 août 2012     | 09 août 2017    |
|                            |                                         | 2 <sup>ème</sup> mandat : 09 août 2017    | 09 août 2022    |
| M. Melchior WAGARA         | Premier Vice-<br>Gouverneur             | 1 <sup>er</sup> mandat : 06 janvier 2011  | 06 janvier 2016 |
|                            |                                         | 2 <sup>ème</sup> mandat : 06 janvier 2016 | 06 janvier 2021 |
| Pacifique<br>MUNYESHONGORE | Premier Vice-<br>Gouverneur             | 06 janvier 2021                           | 14 avril 2021   |
| Hon. Audace NIYONZIMA      | Premier Vice-<br>Gouverneur             | 14 avril 2021                             | -               |
| Mme<br>SENDAZIRASA         | Annonciata Deuxième Vice-<br>Gouverneur | 25 août 2015                              | 25 août 2020    |
| Hon. Pascal NYABENDA       | Deuxième Vice-<br>Gouverneur            | 25 août 2020                              | -               |

**LES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

|                      |                 | Début de mandat | Fin du mandat   |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| M. Léon NIMBONA      | Membre          | 13 mars 2006    | 7 avril 2011    |
|                      |                 | 7 avril 2011    | 07 avril 2016   |
| Mme<br>NSHIMIRIMANA  | Florence Membre | 11 juillet 2013 | 11 juillet 2018 |
| M. Eloi RUGERINYANGE | Membre          | 7 avril 2011    | 07 avril 2016   |

Il convient de noter que selon l'article 52 des statuts BRB de 2008, les membres du comité d'audit sont nommés pour une période de 3 ans renouvelables une fois. Leurs mandats respectifs n'ayant pas été renouvelés, ils sont restés en fonction jusqu'à la date de ce rapport.

**AUDITEURS**

Mazars Cameroun, B.P 3791 Douala Cameroun, Tél : + 237 233 42 42 47, +257 656 87 63 01, Fax : 237 233 42 91 70, E-mail : [jules-alain.NJALL.BIKOK@mazars.cm](mailto:jules-alain.NJALL.BIKOK@mazars.cm) représenté par Jules Alain NJALL BIKOK, Associé Directeur Général Adjoint, a été nommé, durant l'exercice 2016, comme Auditeur Externe de la Banque pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Son mandat a fait l'objet de renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Par Ordre du Comité de Direction

  
Le Gouverneur

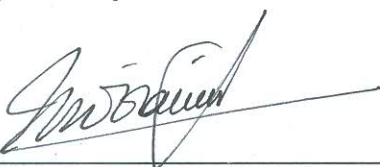
Date : 14/06/2021

## DECLARATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

La loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi exige que les membres du Comité de Direction préparent pour chaque exercice les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Banque à la fin de l'exercice et des résultats des activités de la Banque à cette date. Il est aussi responsable de veiller à la sauvegarde du patrimoine de la Banque.

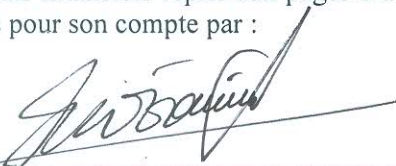
Les membres du Comité de Direction assument la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés sur la base des politiques comptables appropriées, justifiées par des estimations et jugements raisonnables et prudents, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi que les exigences de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi. De l'avis des membres du Comité de Direction, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Banque et de ses résultats. En outre, les membres du Comité de Direction assument la responsabilité de la tenue des livres comptables, sur la base desquels les états financiers sont préparés, ainsi que des systèmes adéquats du contrôle interne.

Les membres du Comité de Direction ne sont pas au courant des facteurs qui pourront empêcher la continuité de la pleine exploitation pour au moins douze mois dès la date de soumission de cette déclaration.

  
\_\_\_\_\_  
Le Gouverneur

Date : 14/06/2021

Les états financiers repris aux pages 6 à 43 ont été approuvés par le Conseil Général le .../.../ 2020 et ont été signés pour son compte par :

  
\_\_\_\_\_  
Le Gouverneur, Président du Conseil Général

Date : 14/06/2021

**RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE  
DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
(B.R.B)**

**Rapport de l'auditeur externe sur les états  
financiers de l'exercice clos le 30 juin 2020**

**mazars**

# **BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B)**

Avenue du Gouvernement BP 705  
Bujumbura - République du Burundi

## **Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2020**

### **Mazars Cameroun SA**

B.P 3791 Douala - Cameroun

Téléphone (237) 233 42 42 47 Télécopie (237) 233 42 91 70

AGREEE CEMAC SOUS LE NUMERO SEC 034 PAR DECISION N°17/05 UEAC -010 C-CM-13 DU 07 FEVRIER 2005.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA SOUS LE N° SEC 017.

Banque de la  
République du  
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers  
annuels

Exercice clos le 30 juin  
2020

N/Ref: 143..RAP.2021/DLA

## **Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de la Banque de la République du Burundi**

Aux membres du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi,

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque de la République du Burundi (BRB) comprenant l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice clos au 30 juin 2020.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque de la République du Burundi (BRB) au 30 juin 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) applicables aux opérations de la Banque et à la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi.

### **Fondement de l'opinion avec réserves**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque de la République du Burundi (BRB), conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA-International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Créances sur l'Etat**

Suite aux tarissements des appuis budgétaires, les créances sur l'Etat avaient atteint BIF 641 724 669 000 au 31 décembre 2015 (56,27% du total bilan), BIF 752 299 748 000 au 31 décembre 2016 (53,35% du total bilan), BIF 787 208 020 au 31 décembre 2017 (48,96% du total bilan) et BIF 762 093 939 au 30 juin 2019 (42,73% du total bilan). Elles étaient constituées de la « *Dette extraordinaire de l'Etat* », du « *Crédit spécial* », des « *Avances ordinaires 2012 consolidées* » et des avances ordinaires accordées à l'Etat.

L'augmentation régulière des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat, l'incertitude liée à leur remboursement et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés avaient amené les auditeurs indépendants à formuler une réserve sur les comptes 2015, 2016, 2017 et 30 juin 2019.

En outre, la loi des finances pour l'exercice 2019-2020, en son article 3 prévoit encore un appui budgétaire de la Banque de la République du Burundi de BIF 144 752 062 122.

Au 30 juin 2020, les créances sur l'Etat ont atteint un solde de BIF 736 222 185 078 représentant ainsi 36,64% du total des actifs de la Banque.

Nous sommes d'avis que l'incertitude liée au remboursement des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés reste d'actualité.

### **Non-conformité avec l'article 18 de la Convention entre l'Etat et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'Etat**

L'article 33 de la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, prévoit que la Banque Centrale n'accorde d'avances ni directes ni indirectes ni à l'Etat ni à aucune administration ou entité appartenant à l'Etat. De même, l'article 18 de la Convention entre l'Etat et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'Etat fixe le solde débiteur du Trésor envers la Banque Centrale sur une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

Au vu de l'encours significatif au 30 juin 2020 des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et à l'appui budgétaire prévu

pour l'exercice 2019-2020, la Banque de la République du Burundi, comme au 30 juin 2019, n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 33 des Statuts de la Banque et de l'article 18 de la Convention avec l'Etat.

### **Dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne de la Banque de la République du Burundi reste lacunaire, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière.

Comme au 30 juin 2019, nos travaux de revue du dispositif de contrôle interne ont mis en évidence plusieurs défaillances déjà relevées et non encore corrigées telles que décrites dans notre lettre de recommandations communiquée à la Banque.

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

La note annexe aux états financiers « 2.2. IFRS nouvelle et révisée » qui expose le traitement retenu par la Banque pour les instruments financiers, et notamment les difficultés liées à l'estimation de la perte attendue conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Les notes annexes aux états financiers « 2.3. Changements futurs de méthodes comptables, paragraphe IAS 19 – Avantages du personnel » et « 4.5. Charges d'exploitation » qui exposent le traitement prospectif retenu par la Banque pour la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière et des provisions pour congés à payer, conformément aux modalités préconisées par la norme IAS 19 « Avantages au personnel », du fait des difficultés liées à l'estimation de l'impact d'un traitement rétrospectif.

La note annexe aux états financiers « 4.7 Avoirs extérieurs, paragraphe(i) » qui expose les impacts comptables et la trésorerie de la Banque auprès de la « banque d'affaires Noor Capital » sur les opérations de cession d'or non monétaire.

La note annexe aux états financiers « 5.10 Engagements envers le FMI » qui expose la méthodologie de calcul du taux de change DTS/BIF notamment le taux de change utilisé par la Banque par rapport à celui utilisé par le Fonds Monétaire International.

La note annexe aux états financiers « 5.2. *Autres actifs* » qui expose les opérations de cession de l'or non monétaire réalisées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et les modalités de valorisation du stock d'or non monétaire au 30 juin 2020 et leurs impacts sur les comptes annuels de la Banque.

La note annexe aux états financiers « 7. *Gestion des fonds propres* » qui expose le non-respect par la Banque du ratio minimum des fonds propres fixé à 10% par l'article 78 des statuts de la Banque Centrale. Ce ratio s'établit à 2,4% au 30 juin 2020.

## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers annuels pris isolément.

### Créances sur l'Etat

#### Risque identifié

Les créances de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur l'Etat représentent un solde de BIF 736 222 185 078, soit 36.64% du total des actifs de la Banque au 30 juin 2020.

Comme exposé notamment aux notes annexes aux états financiers « 4.10. *Créances sur l'Etat* », « 6. *Gestion des risques associés aux instruments financiers* », ces créances sur l'Etat sont constituées de la « dette extraordinaire de l'Etat », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires rééchelonnées accordées à l'Etat durant les exercices 2014 à 2018/2019.

Nous avons considéré que les créances sur l'Etat sont un point clé de l'audit en raison d'une part de leur importance significative par rapport à la taille du bilan de la Banque de la République du Burundi (BRB), et d'autre part de l'incertitude liée à leur remboursement ainsi que l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons pris connaissance du dispositif de suivi par la Banque de la République du Burundi de ses créances sur l'Etat.

Nous avons pris connaissance de l'appréciation de la Direction de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur la recouvrabilité de ces créances. Dans ce contexte, nous avons également vérifié les principaux mouvements intervenus sur le solde de ces créances sur l'Etat en nous assurant notamment, par des tests sur la base d'échantillons, de la réalité des remboursements intervenus sur l'exercice ainsi que du respect des échéances intégrées aux avenants des conventions les régissant.

Nous avons pris connaissance du test de dépréciation réalisé par la Banque qui a permis de conclure à l'absence d'indications objectives de dépréciation.

Nous avons enfin apprécié l'étendue et le caractère approprié des informations relatives aux créances de la Banque de la République du Burundi (BRB), présentées dans les notes annexes aux états financiers annuels.

### **Résultat sur fluctuation des cours de change**

#### Risque identifié

Comme présenté dans les notes annexes aux états financiers « 4.6. Résultat sur fluctuation des cours de change » et au paragraphe « c. Gestion du risque de change » et « 6. Gestion des risques associés aux instruments financiers » le résultat sur fluctuation des cours de change contribue très significativement au résultat de la Banque de la République du Burundi (BRB). Le résultat sur fluctuation des cours de change s'établit à BIF -14 182 055 797 au 30 juin 2020 contre BIF -11 717 762 000 au 30 juin 2019.

Nous avons considéré que le résultat sur fluctuation des cours de change est un point clé de l'audit en raison de sa très forte volatilité entre les différents exercices et de la multiplicité des opérations générant celui-ci.

#### Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons revu le processus de calcul du résultat de change. Nous avons pris connaissance du dispositif de suivi et de contrôle mis en place par la Banque de la République du Burundi (BRB) ainsi que de ses modalités de détermination.

Nous avons procédé, sur un échantillon d'opérations, à la validation de la correcte réalisation des contrôles réalisés par la Banque de la République du Burundi tels que prévus par les procédures internes de la Banque ainsi qu'au recalcul du résultat de change induit par ces opérations.

### **Responsabilité du Comité de Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels**

Le Comité de Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et aux exigences de la loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Les états financiers annuels sont arrêtés et approuvés par le Conseil Général.

### **Responsabilité des auditeurs externes relatives à l'audit des états financiers annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Banque de la  
République du  
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers  
annuels

Exercice clos le 30 juin  
2020

N/Ref: 143..RAP.2021/DLA

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de la société auditée.

Fait à Douala, le 08 Juin 2021

L'Auditeur Externe

---

MAZARS CAMEROUN

Société d'Audit, d'Expertises et de  
Conseils

Agrément CEMAC N° SEC 034

Inscription ONECCA N° SEC 017

---



Jules Alain NJALL BIKOK  
Associé

## **ANNEXE PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES AUDITEURS EXTERNES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Banque de la  
République du  
Burundi (B.R.B)

*Etats Financiers  
annuels*

*Exercice clos le 30 juin  
2020*

*N/Ref: 143..RAP.2021/DLA*

# ETATS FINANCIERS

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2020

|                                                                                         | Notes | 30/06/2019         | 30/6/2020         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------|-------------------|
|                                                                                         |       | BIF'000            | BIF'000           |
| Intérêts perçus                                                                         | 4.1   | 40 875 986         | 31 055 531        |
| Intérêts payés                                                                          | 4.2   | 2 668 752          | 3 040 747         |
| <b>Intérêts nets</b>                                                                    |       | <b>38 207 234</b>  | <b>28 014 784</b> |
| Frais et commissions nets                                                               | 4.3   | 2 709 747          | 2 384 846         |
| Produits nets sur opérations de change                                                  |       | 40 014 064         | 18 824 085        |
| Autres produits d'exploitation                                                          | 4.4   | 24 513 144         | 6 855 495         |
| <b>Produits nets avant charges d'exploitation et résultat sur fluctuation de change</b> |       | <b>105 444 189</b> | <b>56 079 210</b> |
| Charges d'exploitation                                                                  | 4.5   | 117 211 394        | 46 250 705        |
| Résultat sur fluctuation des cours de change                                            | 4.6   | (11 717 762)       | (14 010 500)      |
| <b>Résultat net pour l'exercice</b>                                                     |       | <b>-23 484 484</b> | <b>-4 181 995</b> |
| <b>Autres éléments du résultat global de l'exercice</b>                                 |       | <b>0</b>           | <b>0</b>          |
| <b>Résultat global total pour l'exercice</b>                                            |       | <b>-23 484 484</b> | <b>-4 181 995</b> |

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

|                                                                      | Notes | 30/06/2019<br>BIF'000 | 30/06/2020<br>BIF'000 |
|----------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Actif</b>                                                         |       |                       |                       |
| Caisse                                                               |       | 9 191 708             | 8 498 018             |
| Avoirs extérieurs                                                    | 4.7   | 80 715 897            | 77 522 253            |
| Provisions versées pour crédits documentaires                        | 4.8   | 30 635 151            | 58 195 680            |
| Quote-part au FMI                                                    | 4.9   | 377 640 070           | 406 908 795           |
| Créances sur l'État                                                  | 4.10  | 762 093 939           | 736 222 185           |
| Créances sur les banques                                             | 4.11  | 335 229 749           | 421 330 000           |
| Titres de participation                                              | 5.1   | -                     | -                     |
| Autres actifs                                                        | 5.2   | 113 339 040           | 199 328 379           |
| Immobilisations corporelles                                          | 5.3   | 74 034 762            | 93 165 433            |
| Immobilisations incorporelles                                        | 5.4   | 543 729               | 345 393               |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                   |       | <b>1 783 424 046</b>  | <b>2 001 516 137</b>  |
| Capitaux propres et passif                                           |       |                       |                       |
| Capitaux propres                                                     |       |                       |                       |
| Capital social                                                       |       | 11 000 000            | 11 000 000            |
| Fonds de réserves générales                                          | 5.5   | 45 164 969            | 45 164 969            |
| Réserves spéciales                                                   | 5.5   | 1 715 553             | 1 715 553             |
| Réserves au titre de l'écart de change                               | 5.5   | 1 346 115             | 1 346 115             |
| Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles |       | 38 117 924            | 38 235 566            |
| Résultat global                                                      |       | -23 484 967           | -4 181 995            |
| Résultat à affecter                                                  |       | -33 445 628           | -56 778 606           |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                    |       | <b>40 413 966</b>     | <b>36 501 603</b>     |
| <b>PASSIF</b>                                                        |       |                       |                       |
| Circulation fiduciaire                                               | 5.6   | 383 003 446           | 434 272 878           |
| Dépôts du secteur Gouvernemental                                     | 5.7   | 393 803 756           | 442 443 638           |
| Banques et autres institutions financières                           | 5.8   | 229 087 138           | 216 987 566           |
| Dépôts divers                                                        | 5.9   | 79 338 880            | 94 185 423            |
| Engagements envers le FMI                                            | 5.10  | 615 720 573           | 651 663 835           |
| Engagements extérieurs                                               | 5.11  | 11 206 859            | 85 970 618            |
| Autres passifs                                                       | 5.12  | 30 849 429            | 39 490 575            |
| <b>Total des engagements</b>                                         |       | <b>1 743 010 080</b>  | <b>1 965 014 533</b>  |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                                  |       | <b>1 783 424 046</b>  | <b>2 001 516 137</b>  |

**ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2020**

|                                                                  | Capital social | Fonds de réserves générales | Réserves spéciales | de l'écart de change | Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations | Résultat à affecter | TOTAL      |
|------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|------------|
|                                                                  | 000 BIF        | 000 BIF                     | 000 BIF            | 000 BIF              | corporelles                                              | 000 BIF             | 000 BIF    |
| Capitaux propres au 01 Juillet 2019                              | 11 000 000     | 45 164 969                  | 1 715 553          | 1 346 115            | 38 117 924                                               | -56 930 596         | 40 413 966 |
| Provision imputée en réserve                                     |                |                             |                    |                      |                                                          |                     |            |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec l'actionnariat |                |                             |                    |                      |                                                          |                     |            |
| Bénéfice de l'exercice                                           |                |                             |                    |                      |                                                          |                     |            |
| Adjustements relatifs aux exercices antérieurs                   |                |                             |                    |                      | 117 642                                                  | 151 990             | 269 632    |
| Résultat global de l'exercice                                    |                |                             |                    |                      |                                                          | -4 181 995          | -4 181 995 |
| Capitaux propres au 30 Juin 2020                                 | 11 000 000     | 45 164 969                  | 1 715 553          | 1 346 115            | 38 235 566                                               | -60 960 601         | 36 501 603 |

N.B : Au niveau du tableau de variation des capitaux propres, le montant de BIF 151 millions correspond à un écart entre le résultat à affecter au titre des exercices 2017 et 2019 et le résultat à affecter en comptabilité. Pour le moment, la Banque est entrain de recherche l'origine de cet écart.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES | 30/06/2019             | 30/06/2020             |
|------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Résultat de l'exercice                                     | -23 484 968 019        | -4 181 994 873         |
| Amortissements                                             | 3 384 021 434          | 2 724 871 461          |
| Intérêts perçus                                            | 40 875 985 650         | 31 055 531 338         |
| Intérêt payé                                               | 2 668 752 139          | 3 040 747 332          |
| Profit à la cession d'immob corporelle                     |                        |                        |
| Ajustements                                                | 0                      |                        |
| Résultat fluctuation cours de change                       | -11 717 762 337        | -14 010 500 188        |
| Perte sur cession                                          | 0                      |                        |
| Résultat avant ajustements du fond de roulement            | 6 388 524 589          | 12 547 160 406         |
| Variation Provisions pour Credocs                          | 18 420 901 025         | 27 560 528 616         |
| Variation Quote Part au FMI                                | -9 008 777 420         | 29 268 724 737         |
| Variation Créances sur l'Etat                              | -25 114 081 886        | -25 871 753 498        |
| Variation Créances sur les Banques et E.F                  | 175 239 749 084        | 86 100 250 916         |
| Variation Participations                                   | 0                      | 0                      |
| Variation des autres actifs                                | 46 541 718 469         | 85 989 338 232         |
| Variation Dépôts du secteur gouv                           | 116 944 107 241        | 48 639 881 991         |
| Variation Dépôts des Banques et autres I.F                 | 3 063 413 999          | -12 099 572 376        |
| Variation Dépôts divers                                    | 31 549 412 110         | 14 846 545 272         |
| Variation Engagements envers le FMI                        | -52 549 523 507        | 35 943 262 004         |
| Variation Autres engagements extérieurs                    | 4 224 133 872          | 74 763 759 329         |
| Variation Autres passifs                                   | 18 261 854 878         | 8 641 145 299          |
| <b>Flux de trésorerie nette d'exploitation</b>             | <b>333 961 432 454</b> | <b>386 329 270 928</b> |
| Intérêts versés                                            | - 2 668 752 139        | - 3 040 747 332        |
| Intéressement au personnel                                 |                        |                        |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles        | <b>331 292 679 715</b> | <b>383 288 523 596</b> |
| <b>FLUX PROVENANT DES INVESTISSEMENTS</b>                  |                        |                        |
| Immobilisations                                            | - 13 712 011 169       | - 18 932 334 750       |
| Cession d'immobilisations                                  | 0                      | 0                      |
| Intérêts perçus                                            | 40 875 985 650         | 31 055 531 338         |
| Flux net des investissements                               | <b>27 163 974 481</b>  | <b>12 123 196 588</b>  |
| <b>FLUX PROVENANT DES ACTIV. FINANCEMENT</b>               |                        |                        |
| Réserve statutaire                                         | - 3 041 242 527        | 0                      |
| Circulation fiduciaire                                     | 74 857 116 774         | 51 269 432 137         |
| <b>FLUX NET DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>               | <b>71 815 874 247</b>  | <b>51 269 432 137</b>  |
| <b>VAR. NETTE DES FLUX DE TRES. ET EQUIV.</b>              | <b>430 272 528 443</b> | <b>446 681 152 321</b> |
| Trésorerie et équiv en début de période                    | 128 499 036 559        | 547 053 802 665        |
| Ecart de réévaluation ds immobilisations                   | 0                      |                        |
| Résultat sur fluctuation des cours de change               | -11 717 762 337        | - 14 010 500 188       |
| <b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS FIN DE PERIODE</b>            | <b>547 053 802 665</b> | <b>979 724 454 798</b> |

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 juin 2020

### 1. CADRE LÉGAL ET FONCTIONS DE LA BANQUE

La Banque a été créée au Burundi en 1964 et a été régie successivement par les lois du 21 janvier 1965, n° 1/1 du 3 janvier 1976, n°1/36 du 7 juillet 1993 et la loi n°1/34 du 2 décembre 2008. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est Avenue du Gouvernement, B.P. 705, Bujumbura, République du Burundi. Les missions de la Banque, telles que décrites dans la dernière loi, sont axées sur la réalisation des objectifs suivants:

1. Définir et mettre en oeuvre la politique monétaire ;
2. Définir et mettre en oeuvre le régime de change ;
3. Détenir et gérer les réserves officielles de change ;
4. Réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de microfinance ;
5. Emettre des billets de banque et des pièces de monnaie ;
6. Promouvoir un système financier stable et solide ;
7. Promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide ;
8. Agir en qualité de caissier de l'État ;
9. Réaliser toute autre tâche prévue par la loi du 02 décembre 2008 ;
10. Réaliser toute tâche que toute autre loi confierait à la Banque Centrale sous réserve de sa compatibilité avec son autonomie.

Le capital social de la Banque est de 11 milliards de BIF et est entièrement souscrit par l'État Burundais.

### 2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

#### 2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et satisfont aux exigences de la Loi 1 n°1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République de Burundi.

#### 2.2 IFRS nouvelle et révisée

La Banque de la République du Burundi, comme toute autre institution qui a adopté les normes IAS/IFRS est en cours de migration à la nouvelle norme IFRS9 « Instruments financiers » en remplacement de la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Malgré la crise du covid 19 qui a fait retarder le recrutement d'un expert consultant et le processus d'harmonisation avec les autres banques centrales de la sous-région EAC, les procédures pour son recrutement sont en cours à la Banque.

En effet, en juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 « Instruments financiers », qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

IFRS 9 élimine les catégories d'actifs financiers existantes et adopte une approche logique et unique de classification pour les actifs financiers en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit l'actif détenu.

En outre, IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation relatif aux pertes attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comprend trois étapes :

- 1) à la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées en résultat net et une correction de valeur pour pertes est établie;
- 2) si le risque de crédit augmente de manière importante et qu'il n'est pas déterminé que ce risque de crédit est faible, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées; et
- 3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de cet actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes, et non de sa valeur comptable brute.

IFRS 9 prévoit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture et exige des entités qui ont recours à la comptabilité de couverture qu'elles fournissent des informations sur leurs activités de gestion des risques. Le nouveau modèle, issu d'une vaste refonte de la comptabilité de couverture, permettra aux entités de rendre plus fidèlement compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. Les améliorations les plus importantes touchent les entités qui mènent des activités de couverture du risque non financier, ce qui ne s'applique pas à la Banque.

Le modèle ECL (Expected Credit Loss) prôné par la nouvelle norme IFRS9 se base sur une approche prospective dans le calcul et la comptabilisation des pertes de crédit attendues marque une évolution vers la probabilité de futures pertes de crédit dans les douze mois à venir pour les crédits à zéro élément déclencheur, c'est à dire quand bien même aucun événement déclencheur d'impayé ne s'est encore produit.

Pour le cas de certaines dispositions de la nouvelle norme IFRS9 comme l'évaluation des pertes attendues sur les instruments financiers selon IFRS9, la mise en application de cette disposition n'est pas encore effective pour la BRB car son implémentation nécessite un travail d'un cabinet d'expert spécialisé dont le recrutement est toujours en cours de procédures mais à l'étape de finalisation. Il en est de même que pour le cas de la méthode d'évaluation de classification des instruments financiers selon IFRS 7 ainsi que la ventilation des gains et pertes sur instruments financiers, une ventilation des passifs financiers par maturité et l'analyse de sensibilité de la valeur des actifs et passifs financiers.

### **2.3 Changements futurs de méthodes comptables**

Les nouvelles normes qui suivent, publiées par l'IASB, pourraient avoir des répercussions sur la Banque dans l'avenir. Celle-ci évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

#### **IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients**

IFRS 15, publiée en mai 2014, porte sur la comptabilisation des produits s'appliquant à tous les contrats conclus avec des clients (à l'exception des contrats s'inscrivant dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location, aux contrats d'assurance et aux instruments financiers).

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés de contrats ainsi que des obligations d'information détaillées relativement à ces produits. La norme porte également sur la comptabilisation et l'évaluation des gains et des pertes découlant de la vente de certains actifs non financiers qui ne constituent pas des unités produites dans le cadre des activités ordinaires de l'entité.

L'IASB a fixé au 1er janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 15, mais la Banque n'a plus de produits tirés sur des contrats avec les clients.

#### **IAS 23- Coût d'emprunt.**

Entrée en vigueur en 2019, cette norme exige d'incorporer dans le coût de l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un « actif qualifié » (un actif

qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

#### **IAS 19 – Avantages du personnel**

IAS 19, Avantages du personnel décrit les exigences comptables relatives aux avantages du personnel, notamment les avantages à court terme (p. ex., les salaires et les congés payés), les avantages postérieurs à l'emploi comme les avantages de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi (p. ex., les indemnités pour invalidité de longue durée) et les indemnités de cessation d'emploi.

La norme établit le principe selon lequel le coût associé à l'octroi d'avantages du personnel doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé, plutôt que lorsque l'avantage est payé ou payable, décrit comment chaque catégorie d'avantages du personnel est évaluée, et fournit des indications détaillées principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Entrée en vigueur en janvier 2019, la dernière modification de cette norme date de janvier 2018, et pour le cas de la BRB, la mise en application de certaines dispositions de cette norme notamment la méthode actuarielle pour l'évaluation de la provision pour indemnité de fin de carrière des employés n'est pas encore effective car le recrutement d'un cabinet d'expert en normes IAS/IFRS est toujours en cours de procédures.

#### **2.4 Base d'établissement**

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

Les états financiers sont préparés sur base des principes de continuité et d'indépendance des exercices et sont présentés en milliers de Francs Burundais (BIF'000).

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après :

### **3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

#### **3.1 Comptabilisation des produits**

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Banque et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital restant dû et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

#### **3.2 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles (autres que les terrains et bâtiments) sont présentées sur base du coût historique, déduction faite des amortissements cumulés. Les dotations aux amortissements sont calculées sur base linéaire en fonction des taux d'amortissement annuels et de leur durée de vie.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la fourniture de services soit à des fins administratives sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et

du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations vont être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net, l'augmentation est créditée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

Une partie de l'écart de réévaluation relatif aux actifs amortissables est transférée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif. Le montant transféré correspond à la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût initial de l'actif. Les transferts de la rubrique « écart de réévaluation » à la rubrique « résultats non distribués » ne se font pas par le biais du résultat net.

Le montant amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

Les taux annuels d'amortissements actuellement appliqués pour chaque catégorie d'immobilisation sont:

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Immeubles             | 3-5% |
| Matériel informatique | 25%  |
| Matériel roulant      | 20%  |
| Matériel et mobilier  | 10%  |
| Outillage             | 33%  |

### 3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées sur base de leurs coûts historiques déduction faite des amortissements cumulés y relatifs.

Les dotations aux amortissements y relatives sont calculées selon la méthode linéaire sur base de l'estimation de leur durée de vie fixée actuellement à 4 ans, soit 25%, pour les logiciels informatiques.

### 3.4 Avoirs en or

L'or est détenu par la Banque en tant qu'une partie de ses réserves extérieures. L'or est initialement enregistré sur base de son coût d'acquisition, y compris les coûts des opérations. Après la mesure initiale, l'or physique détenu par la Banque est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once). Les montants en monnaies étrangères sont ensuite convertis en monnaie locale en utilisant les cours de change à la date de clôture. Tous les gains et pertes réalisés par la Banque sont portés sur l'état du résultat global.

La Banque peut aussi acheter de l'or brut auprès des producteurs au Burundi à des prix négociables, déterminés en fonction de la teneur en or pur. Cet or est ainsi comptabilisé dans les livres de la Banque sur la base de son coût d'acquisition avec les producteurs. A la clôture de l'exercice, l'or est valorisé au cours du marché et les moins value sont comptabilisées au compte de résultat.

### 3.5 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de la Banque, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Banque (monnaie étrangère) sont comptabilisées en

appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque date de clôture, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis. Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les opérations en monnaies étrangères sont enregistrées en Francs Burundais sur base du cours de change moyen en vigueur le jour de leurs réalisations. Des avoirs en monnaies étrangères, placements et engagements en monnaies étrangères sont ajustés quotidiennement compte tenu de la variation des cours de change. Les éléments de l'actif et du passif exprimés en monnaies étrangères et figurant dans les états financiers à la fin de l'exercice sont convertis en Francs Burundais sur la base du cours de change moyen en vigueur à la date de clôture. Les différences négatives et positives provenant de cette fluctuation de cours de change sont affectées à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

### **3.6 Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale.

La Banque comptabilise les actifs et passifs financiers ainsi que les produits et charges y relatifs en distinguant les opérations en Francs Burundais de celles effectuées en monnaies étrangères.

Les actifs et passifs financiers en monnaie locale se rapportent aux opérations ayant trait à la mise en oeuvre de la politique monétaire, l'émission des billets et pièces ainsi que des opérations bancaires. Les actifs et passifs financiers en monnaies étrangères se rapportent à la gestion des créances et des engagements extérieurs.

La présentation séparée de ces opérations est envisagée comme une meilleure présentation de la situation et de la performance financière ainsi que le profil de risque.

#### **a. Actifs financiers**

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

#### **b. Classement des actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci.

#### **c. Prêts et créances**

Les créances clients, les prêts et autres créances à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont évalués au coût

amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts n'aurait pas d'incidence importante.

Sont comptabilisés comme prêts et créances, les avoirs extérieurs excluant les avoirs en or, les créances sur l'État, les prêts aux banques commerciales et les avances et prêts au personnel de la Banque.

La Banque, en tant que caissier et banquier de l'État, peut lui accorder un découvert pour lui permettre de fonctionner en cas de décalages entre ses recettes et ses dépenses.

En sa qualité de prêteur de dernier ressort, la Banque accorde aussi des prêts aux banques commerciales. Ces prêts sont couverts par des garanties spécifiées par la Banque : les titres du Trésor et les billets à ordre tirés sur des entreprises bénéficiaires des crédits classés dans la catégorie A des entreprises éligibles au refinancement à l'exception des sociétés de la filière café qui sont d'office éligibles par rapport au caractère économique et stratégique de ce produit.

La Banque accorde des prêts à son personnel pour l'achat, l'entretien, l'amélioration ou la construction des maisons, pour l'acquisition des véhicules et équipements en objets divers. La Banque accorde également des avances sur traitement à son personnel. Les conditions et termes à remplir pour accéder à ces prêts sont déterminés par le règlement des prêts et avances au personnel de la Banque.

Des provisions spécifiques pour les créances douteuses sont constituées chaque fois que celles-ci sont considérées comme douteuses. Les provisions sont basées sur les évaluations périodiques des prêts et tiennent compte de la perte antérieure, les conditions économiques et la valeur estimée de la garantie en place, et sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est comptabilisée au compte de résultat. Des reprises éventuelles sont créditées au compte de résultat si elles avaient été prises en charges dans les jours antérieurs.

#### **d. Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme des prêts et créances.

Les actions non cotées détenues par la Banque et les provisions pour crédits documentaires sont classées comme disponibles à la vente et sont comptabilisées à leur juste valeur ou au coût historique si la juste valeur ne peut être calculée. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de la Banque à recevoir ces dividendes est établi.

#### **e. Décomptabilisation des actifs financiers**

La Banque décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenu de payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

#### **f. Passifs financiers**

Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcôtes ou décôtes) sur la durée de vie prévue de l'actif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, les contrats de garantie financière émis par la Banque et ses engagements de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués conformément aux méthodes comptables décrites ci-après.

La Banque comptabilise la circulation fiduciaire, les dépôts du secteur Gouvernemental, les dépôts des banques et autres institutions financières, les dépôts divers, les engagements envers le FMI, les engagements extérieurs et les autres passifs comme des passifs financiers.

#### **g. Décomptabilisation des passifs financiers**

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Banque sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible, y compris tout actif non monétaire transféré ou tout passif repris, est comptabilisée en résultat net.

### **3.7 Circulation fiduciaire**

Les billets et pièces émis représentent un engagement de la Banque en faveur du détenteur. L'engagement quant à la circulation fiduciaire est comptabilisé au bilan à la valeur nominale.

### **3.8 Trésorerie et équivalents**

A fin d'élaboration du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie de la Banque comprend les avoirs en caisse, les soldes des comptes courants et dépôts à terme ainsi que les autres créances extérieures de la Banque.

### **3.9 Impôts**

Selon l'article 74 de la loi No. 1/034 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque, les opérations de la Banque Centrale et les bénéfices qui en résultent sont exemptés de toutes taxes, droits et impôts directs ou indirects perçus au profit de l'État. Toutefois, la Banque Centrale demeure soumise aux taxes et impôts perçus par la commune.

Sont exemptés de droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de prestations de services, tous contrats, tous effets et toutes pièces établis par la Banque Centrale et toutes opérations traitées par elle dans l'exercice de ses attributions.

### **3.10 Dividendes à payer**

Les dividendes sont comptabilisés lors du paiement.

**3.11 Frais de personnel**

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges du régime de retraite de la Banque.

**3.12 Provisions**

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si la Banque a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

**3.13 Subventions publiques**

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Banque se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Banque comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser.

Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Banque doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

La subvention est comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

**3.14 Le frais de fabrication des billets et pièces**

Les frais de fabrication des billets et pièces qui correspondent aux billets et pièces mis en circulation pendant l'exercice sont imputés dans le compte de résultat et la partie non encore émise en circulation est immobilisée et reconnue dans les autres actifs.

**4. NOTES AUX ETATS FINANCIERS****4.1 Intérêts perçus**

|                                                | 30 juin 2019      | 30 juin 2020      |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                | BIF'000           | BIF'000           |
| Intérêts sur placements et divers en BIF       | 39 817 511        | 30 407 183        |
| Intérêts sur placements en monnaies étrangères | 1 058 475         | 648 348           |
|                                                | <u>40 875 986</u> | <u>31 055 531</u> |

**4.2 Intérêts payés**

|                                                 | 30 juin 2019     | 30 juin 2020     |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                 | BIF'000          | BIF'000          |
| Dépenses de la Politique Monétaire              | 4 812            | 0                |
| Intérêts sur Engagements en monnaies étrangères | 2 663 940        | 3 040 747        |
|                                                 | <u>2 668 752</u> | <u>3 040 747</u> |

**4.3 Frais et commissions nets**

|                      | 30 juin 2019     | 30 juin 2020     |
|----------------------|------------------|------------------|
|                      | BIF'000          | BIF'000          |
| Agios et commissions | <u>2 709 747</u> | <u>2 384 846</u> |

**4.4 Autres produits d'exploitation**

|                                 | 30 juin 2019      | 30 juin 2020     |
|---------------------------------|-------------------|------------------|
|                                 | BIF'000           | BIF'000          |
| Bénéfices divers                | 23 489 249        | 5 650 972        |
| Récupération des frais généraux | 280 473           | 182 922          |
| Frais de contrôle général       | 337 880           | 608 900          |
| Autres produits                 | 405 725           | 412 801          |
|                                 | <u>24 513 327</u> | <u>6 855 495</u> |

**4.5 Charges d'exploitation**

|                                                        | 30 juin 2019 | 30 juin 2020 |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                        | BIF'000      | BIF'000      |
| Frais du personnel                                     | 17 789 774   | 13 864 632   |
| Rémunération des dirigeants non-salariés               | 151 030      | 101 470      |
| Frais de voyage et de mission                          | 977 264      | 495 647      |
| Dépenses relatives aux bâtiments, matériel et mobilier | 3 235 698    | 3 017 186    |
| Frais relatifs au fonctionnement des services          | 2 246 128    | 1 778 280    |
| Frais d'assurance                                      | 75 577       | 95 282       |
| Frais de publication et d'information                  | 912 575      | 647 822      |
| Impôts et taxes                                        | 1 417        | 190          |
| Honoraires                                             | 404 165      | 436 386      |
| Dotations aux amortissements                           | 3 384 021    | 2 724 871    |
| Dotations aux provisions pour risques divers           | 9 210 017    | 12 111 190   |
| Frais de fabrication des billets et pièces             | 3 263 013    | 3 822 501    |
| Frais d'études et séminaires                           | 254 376      | 112 695      |

|                      |                    |                   |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Réception            | 202 698            | 205 213           |
| Cotisations diverses | 119 569            | 8 823             |
| Charges diverses     | 485 140            | 91 922            |
| Autres charges       | 74 562 736         | 6 736 595         |
|                      | <b>117 211 394</b> | <b>46 250 705</b> |

La Banque a commencé à comptabiliser les provisions relatives aux indemnités de fin de carrière et aux congés à payer selon les règles prescrites par l'IAS 19 « Avantages du personnel ». En raison de l'impraticabilité d'estimer l'impact des corrections d'erreurs opérées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2017, la Banque a opté pour un traitement prospectif desdites corrections.

#### 4.6 Résultat sur fluctuation du cours de change

Le résultat sur fluctuation du cours de change est obtenu en faisant la différence entre les réajustements journaliers de nos avoirs en monnaies étrangères et les réajustements journaliers de nos engagements en monnaies étrangères. Cette différence est soit positive ou négative et varie d'une part en fonction du cours de change et d'autre part du volume des avoirs par rapport aux engagements en monnaies étrangères.

|                                            | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|--------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Pertes sur fluctuation des cours de change | -119 505 668            | -83 916 998             |
| Gains sur fluctuation des cours de change  | 107 787 906             | 69 906 498              |
|                                            | <b>-11 717 762</b>      | <b>-14 010 500</b>      |

Au 30 juin 2020, le résultat sur fluctuation du cours de change a été déficitaire puisque les engagements en DTS sont de loin plus importants que les avoirs en DTS.

#### 4.7 Avoirs extérieurs

|                          | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Correspondant à vue      | 71 382 346              | 55 688 613              |
| Dépôts à terme           | 0                       | 0                       |
| Avoirs en DTS (Note (i)) | 1 597 418               | 18 199 400              |
| Suspens en devises       | 5 213 145               | 355 598                 |
| Avoirs en or             | 2 522 988               | 3 278 642               |
|                          | <b>80 715 897</b>       | <b>77 522 253</b>       |

- (i) *Au mois de février 2018, la BRB a vendu une importante quantité d'or équivalent à 638 666,10 grammes acquis à BIF 69 753 881 801 et vendu à \$ 25 048 571,53 dont une partie a été payée en cash et une autre de \$ 4 048 071,53 par virement sur le compte de la BRB ouvert auprès de la Banque d'affaires Noor Capital. Toutefois, signalons qu'à fin juin 2020, la BRB n'avait pas encore reçu la lettre de confirmation de son solde auprès de Noor Capital.*

*Signalons également que le paiement en cash a impacté durant l'exercice 2018/2019 le compte de suspens à recevoir en BIF, pour l'apurement du suspens qui avait été constaté lors de la vente, en contrepartie d'un compte de trésor BRB en \$. Tandis que pour le montant versé chez Noor Capital par l'intermédiaire de Goetz Gold LLC, le montant versé de \$ 4 048 071,53 a également impacté durant l'exercice 2019/2020 le compte de suspens à recevoir en BIF, pour son apurement, en contrepartie d'un compte d'avoirs en monnaies étrangères.*

*La différence entre le prix d'achat et le prix de vente effectivement encaissé a impacté le compte de suspens à*

recevoir en contrepartie d'un compte de pertes sur vente d'or.

- (ii) Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes. Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur la base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres.

#### 4.8 Provisions versées pour crédits documentaires

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la Banque Centrale s'engage pour le compte de son client importateur à régler à un tiers exportateur dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.

#### 4.9 Quote-part au FMI

|                   | 30 juin 2019 | 30 juin 2020 |
|-------------------|--------------|--------------|
|                   | BIF'000      | BIF'000      |
| Quote-part au FMI | 377 640 070  | 406 908 795  |

La Banque comptabilise dans ses écritures, comme Avoirs Propres, les droits que possède l'État comme Membre du FMI. Sa quote-part détermine les droits de vote de la République du Burundi au FMI.

A la date de clôture de l'exercice du FMI au 30/04, la quotepart du FMI est réévaluée en BIF sur base du cours de change officiel moyen BIF/DTS. Au 30 juin 2020, ce cours de change peut différer de celui utilisé par le FMI en ses livres. Ainsi, à fin juin 2020, le cours de change officiel BIF/DTS se fixait à 2642,26 pour la BRB, ce qui diffère légèrement de celui utilisé par le FMI à la même date (2602,45).

Signalons pour toutes fins utiles que pour le calcul de son cours de change, la BRB prend le cours de change officiel du BIF/\$ au 30 juin 2020 (soit 1915,00) auquel on multiplie le cours de change DTS/\$ au 30 juin 2020 (soit 1,37977), ce qui donne 2 642,25955 comme cours de change officiel BIF/DTS au 30 juin 2020.

#### 4.10 Créances sur l'état

|                                         | 30 juin 2019       | 30 juin 2020       |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                         | BIF'000            | BIF'000            |
| Dette extraordinaire de l'État:         |                    |                    |
| Solde au début de l'exercice            | 115 550 112        | 113 701 310        |
| Recouvrement pendant l'exercice         | -1 848 802         | -3 697 604         |
| Solde à la fin de l'exercice (Note (i)) | 113 701 310        | 110 003 696        |
| Crédit spécial (Note (ii))              | 32 045 961         | 15 326 329         |
| Avances 2012 consolidées (Note (iii))   | 400 337 489        | 605 534 700        |
| Avances ordinaires (Note (iv))          | 216 009 179        | 0                  |
|                                         | <b>762 093 939</b> | <b>736 222 185</b> |

En vertu de la convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi, la Banque Centrale remplit les fonctions de Caissier de l'État, et ce conformément à l'article 7, alinéa 8 de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008. En son article 18, ladite loi stipule que la Banque Centrale ne peut accorder ni d'avances directes ou indirectes au Trésor. Toutefois, précise le même article, le compte courant du Trésor pourra dégager un solde débiteur pendant une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

- (i) La dette extraordinaire est due au reclassement d'après la convention de rééchelonnement de

certaines avances et obligations du Trésor du 7 avril 2010. La période de remboursement du principal et des intérêts du montant de rééchelonnement est fixée à 40 ans à compter de la date de signature de la convention à un taux intérêt de 6.04% l'an.

- (ii) A la suite des allocations générales de DTS en 2009 pour relancer l'économie mondiale, le FMI a autorisé une convention entre la Banque Centrale et l'Etat portant sur un crédit spécial relatif aux allocations accordées à la République du Burundi (60,20 millions de DTS). Cette facilité a été exploitée totalement pour atteindre un solde de BIF 117,037, 424,000 au 31 décembre 2012. Le remboursement a commencé le 31 janvier 2013 pour une période de 120 mois à un taux intérêt de 3.0 % l'an.

A partir du 31 août 2013, l'Etat a suspendu le paiement du principal et des intérêts sur le crédit spécial. Un avenant à cette convention a été signé par les deux parties (La Banque Centrale et le Gouvernement de la République du Burundi) en date du 21 janvier 2014. Il est précisé que cette suspension n'occasionnera pas le paiement des intérêts de retard et qu'il s'agit d'un simple glissement de l'échéancier. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts ont repris le 31 janvier 2015 et respectent les échéances prescrites du tableau d'amortissement initial.

- (iii) Pour l'exercice 2011, le plafond du compte ordinaire était fixé à 36.4 milliards BIF qui correspond à 7.7% des recettes fiscales de 2011 mais est passé de 86.2 milliards pour atteindre 155,2 milliards en 2012 suite au tarissement des appuis budgétaires.

Le 04 janvier 2013, la Banque Centrale et le gouvernement de la République du Burundi ont signé une convention pour rééchelonner le découvert sur le compte ordinaire pour une période de remboursement fixée à 40 ans avec une année de moratoire sur le capital à partir du 31 janvier 2014. Les intérêts sont payés mensuellement au taux d'intérêt de 4,52% l'an. Les échéances impayées sont porteuses d'intérêts de retard de 4,52% l'an à partir de 30 ième jour calendaire

Au 31 août 2013, la BRB a signé un avenant à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2012. Les principales dispositions de cet avenant se présentent comme suit :

- Le Gouvernement suspend le remboursement du principal et le paiement des intérêts relatifs à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêtées au 31 décembre 2012 qui portait sur un montant de BIF 155,251,860,000 ;
- La suspension des paiements est consentie comme suit :
  - ✓ Période de 5 mois pour les intérêts, prenant cours à partir du 31 décembre 2013 ;
  - ✓ Période de 12 mois pour le principal prenant cours à partir du 31 août 2013.
- Cette suspension n'occasionne pas le paiement des intérêts de retard ;
- La reprise du paiement des intérêts reviendra le 31 janvier 2014, tandis que le remboursement du principal reprendra le 31 janvier 2015 ;
- Il est prévu que le dernier paiement des intérêts interviendra le 30 novembre 2053 et 31 décembre 2053 pour le remboursement du principal.

Au 30/06/2020, l'encours des avances 2010, 2012 et 2015 consolidées s'élève respectivement à BIF 110, 003, 706, 182, à BIF 133, 357, 367, 328 et à BIF 256, 168, 153, 741.

- (iv) Pendant l'exercice 2019/2020, la Banque n'a pas accordé des avances à l'Etat. Le total de l'encours des créances sur l'Etat se situant ainsi à 736 222, 185, 078 BIF en légère baisse par rapport à celui enregistré en 2019, soit 762, 093, 938, 576 BIF qui peuvent être expliqués par les remboursements à hauteur de 20 336 818 201 BIF effectués par l'Etat sur la période de juin 2019 à juin 2020 au titre des conventions rééchelonnées.

**4.11 Créances sur les banques,**

|                                                          | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Apport de liquidité par voie d'appel d'offres (Note (i)) | 335 229 749             | 421 330 000             |
| Crédit de Convention bilatéral (Note (ii))               | 0                       | 0                       |
|                                                          | <b>335 229 749</b>      | <b>421 330 000</b>      |

A fin juin 2020, l'encours du refinancement des banques commerciales (4 banques) par la Banque Centrale était de BIF 421,436 milliards contre BIF 335,229 milliards l'année précédente.

Ce montant comprend un apport de liquidité par voie d'appels d'offres à hauteur de BIF 413, 368, 823, 078 milliards au titre d'apport de liquidité par appel d'offre normal, et de BIF 7, 961, 176,922 au titre d'apport de liquidité par facilité de prêt marginal.

**5.1 Titres de participation**

|                                                                      | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Société Concessionnaire de l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB) | 9,380                   | 9,380                   |
| Société Immobilière Publique (SIP)                                   | 20,000                  | 20,000                  |
| Dépréciation des titres de participation                             | (29,380)                | (29,380)                |
|                                                                      | <b>0</b>                | <b>0</b>                |

La Banque détient 3% du capital de l'EPB et 5% du capital de la SIP. Toutes ces entreprises sont enregistrées et domiciliées au Burundi et sont dans l'exploitation des secteurs du transport et de l'immobilier respectivement.

Les titres de participation ne sont pas cotés en bourse et sont présentés au coût historique en raison de l'absence de mesures appropriées de la juste valeur. Compte tenu de la mauvaise performance financière continue des sociétés émettrices, le Comité de Direction a évalué la probabilité de récupérer le montant investi et sur la base de son évaluation, il a décidé de provisionner entièrement les investissements au cours de l'exercice 2013.

**5.2 Autres actifs**

|                                                                   | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Prêts et avances sur traitements au personnel                     | 23 492 951              | 26 108 185              |
| Acomptes sur commandes pour des immobiliers                       |                         |                         |
| Charges constatés d'avance                                        | 376 429                 | 367 607                 |
| Comptes suspens                                                   | 18 573 921              | 32 737 792              |
| Acomptes sur commandes pour des billets et pièces                 | 27 499 244              | 3 082 933               |
| Agences                                                           | 18 700                  | 0                       |
| Frais de fabrication des billets et pièces immobilisés (Note (i)) | 10 456 197              | 23 371 926              |
| Achats d'or aux producteurs (Note (ii))                           | 24 341 224              | 107 284 011             |

|                                    |                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Autres créances                    | 8 653 237          | 6 427 069          |
| Provisions pour créances douteuses | (72, 864)          | (51 144)           |
|                                    | <u>113 339 040</u> | <u>199 328 379</u> |

- (i) Les frais de fabrication de billets et pièces représentent la partie des billets et pièces non encore mis en circulation.
- (ii) Au 30 juin 2020, la Banque détenait un stock d'or brut acheté à des producteurs du Burundi pour un montant total de BIF 113 986 510 565.

En effet, au cours de l'exercice 2019/2020, la BRB a vendu 502 632,20 gr d'or pour un prix de vente de 45 881 040,02 \$, soit l'équivalent en BIF de 88 125 089 997,6 BIF.

Le prix de l'or monétaire est déterminé en dollars américain sur le marché international (Fixing de Londres) et c'est sur ce prix qu'on se base pour déterminer le prix de l'or brut (la formule internationale utilisée libère les chiffres en USD).

Dans les comptoirs privés, on achète, souvent en dollars et les bénéficiaires vont convertir ces dollars en BIF sur le marché noir qui utilise un taux très loin supérieur au taux officiel.

Pour ceux qui sont payés en BIF, ils utilisent ce taux du marché noir pour la conversion.

Or, à la BRB, en tant que Banque Centrale, on achète uniquement en BIF en utilisant le taux acheteur officiel. On comprend très bien que dans ces conditions, aucune personne pourrait amener son or à la BRB.

Après la vente, si on convertit en BIF les dollars obtenus en utilisant le taux officiel de la BRB, c'est normal que le montant trouvé comme prix de vente soit nécessairement inférieur au prix d'achat étant donné aussi que la différence entre le cours de change officiel et le cours de change sur le marché noir est très différent.

La différence constitue une perte de change sur l'opération de change (conversion des devises en BIF). C'est le coût de la politique monétaire ci-haut mentionné et pour une Banque Centrale comme la BRB, ce genre de coût est normal aussi longtemps que ces devises obtenues lui permettent d'augmenter ses réserves de change et d'accomplir sa principale mission qui est « la stabilité des prix »

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

5.3 Immobilisations corporelles

| COÛT                             | Terrain<br>& immeubles<br>BIF'000 | Matériel<br>roulant<br>BIF'000 | Matériel<br>et mobilier<br>BIF'000 | Matériel<br>informatique<br>BIF'000 | Immobilisations<br>en cours<br>BIF'000 | Total<br>BIF'000 |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------|
| Au début de l'exercice 2018-2019 | 39,433,166                        | 1,474,478                      | 11,380,108                         | 2,260,364                           | 11,994,104                             | 66,542,220       |
| Acquisitions                     | 306,257                           | 297,828                        | 1,698,750                          | 1,270,166                           | 14,842,896                             | 18,415,897       |
| Cession                          | -                                 | 34,750                         | -                                  | 0                                   | -                                      | 34,750           |
| Redressement comptable           | -                                 | -                              | -                                  | 0                                   | 0                                      | -                |
| A la fin de l'exercice           | 39,739,423                        | 1,737,556                      | 13,078,858                         | 3,530,530                           | 26,837,000                             | 84,923,367       |

AMORTISSEMENTS

|                                  |           |           |           |           |   |            |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---|------------|
| Au début de l'exercice 2018-2019 | 1,383,164 | 1,215,363 | 2,751,882 | 1,691,301 | - | 7,041,711  |
| Dotations aux amortissements     | 525,099   | 178,341   | 2,820,567 | 443,059   | - | 2,195,669  |
| Amortissements de la cession     | 0         | 0         | 0         | 0         | - | 0          |
| Amortissements de la subvention  | -         | -         | -         | -         | - | 0          |
| Redressement comptable           | 436       | 8,060     | 11,820    | -99,007   | - | -78,691    |
| A la fin de l'exercice           | 1,908,699 | 1,401,764 | 5,542,791 | 2,035,353 | - | 10,888,607 |

VALEUR NETTE COMPTABLE

|                 |            |         |           |           |            |            |
|-----------------|------------|---------|-----------|-----------|------------|------------|
| Au 30 juin 2019 | 37,830,724 | 335,795 | 7,536,067 | 1,495,177 | 26,837,000 | 74,034,760 |
|-----------------|------------|---------|-----------|-----------|------------|------------|

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

| COÛT                                    | Terrain<br>& immeubles<br>BIF'000 | Matériel<br>roulant<br>BIF'000 | Matériel<br>et mobilier<br>BIF'000 | Matériel<br>informatique<br>BIF'000 | Immobilisations<br>en cours<br>BIF'000 | Total<br>BIF'000   |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
|                                         |                                   |                                |                                    |                                     |                                        |                    |
| <b>Au début de l'exercice 2019-2020</b> | <b>39,739,423</b>                 | <b>1,737,556</b>               | <b>13,078,858</b>                  | <b>3,530,529</b>                    | <b>26,837,000</b>                      | <b>84,923,367</b>  |
| Acquisitions                            | 548,177                           | 776,590                        | 1,816,874                          | 74,398                              | 22,829,061                             | 26,045,100         |
| Cession                                 | -                                 | 452,181                        | -                                  | -                                   | -                                      | 452,181            |
| Redressement comptable                  | -423,130                          | 16,252                         | 13,913,196                         | 284,326                             | -20,092,536                            | -6,301,892         |
| <b>A la fin de l'exercice</b>           | <b>39,864,470</b>                 | <b>2,078,217</b>               | <b>28,808,928</b>                  | <b>3,889,253</b>                    | <b>29,573,525</b>                      | <b>104,214,393</b> |
| <b>AMORTISSEMENTS</b>                   |                                   |                                |                                    |                                     |                                        |                    |
| <b>Au début de l'exercice 2019-2020</b> | <b>1,908,699</b>                  | <b>1,401,764</b>               | <b>5,542,791</b>                   | <b>2,035,353</b>                    | -                                      | <b>10,888,607</b>  |
| Dotations aux amortissements            | 498,299                           | 245,427                        | 1,138,256                          | 408,557                             | -                                      | 2,290,539          |
| Amortissements de la cession            | 0                                 | 0                              | 0                                  | 0                                   | -                                      | 0                  |
| Amortissements de la subvention         | -928,140                          | -433,243                       | -463,558                           | -305,245                            | -                                      | -2,130,186         |
| Redressement comptable                  | 1,478,858                         | 1,213,948                      | 6,217,489                          | 2,138,665                           | -                                      | 11,048,960         |
| <b>A la fin de l'exercice</b>           | <b>1,908,699</b>                  | <b>1,213,948</b>               | <b>6,217,489</b>                   | <b>2,138,665</b>                    | -                                      | <b>11,048,960</b>  |
| <b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>           |                                   |                                |                                    |                                     |                                        |                    |
| <b>Au 30 juin 2020</b>                  | <b>38,385,612</b>                 | <b>864,269</b>                 | <b>22,591,439</b>                  | <b>1,750,588</b>                    | <b>29,573,525</b>                      | <b>93,165,433</b>  |

**5.4 Immobilisations incorporelles**

| COÛT                                | 30 juin 2019<br>BIF'000 | 30 juin 2020<br>BIF'000 |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Au début de l'exercice              | 722 803                 | 1 260 761               |
| Acquisitions                        | 624 900                 | 15 621                  |
| Cession/ Sortie                     | -86 942                 |                         |
| Redressement comptable              |                         |                         |
| A la fin de l'exercice              | <u>1 260 761</u>        | <u>1 276 382</u>        |
| <b>AMORTISSEMENTS</b>               |                         |                         |
| Au début de l'exercice              | 355 168                 | 717 031                 |
| Dotations aux amortissements        | 403 640                 | 255,735                 |
| Redressement comptables             | 0                       |                         |
| Amortissements/ Sorties et cessions | -41 777                 | -41 777                 |
| A la fin de l'exercice              | <u>717 031</u>          | <u>930,989</u>          |
| <b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>       |                         |                         |
|                                     | <u>543 730</u>          | <u>345 393</u>          |

**5.5 Réserves****Fonds de Réserves Générales**

Le fonds de réserves générales est tenu selon l'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, qui stipule que si le résultat dégagé est bénéficiaire et aussi longtemps que le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10 % des actifs de la Banque Centrale, la totalité est affectée à la réserve générale. Une fois que ce ratio de 10% est atteint, 20% de ce résultat est affecté à la réserve générale.

**Réserves Spéciales**

Après affectation à la réserve générale, le Conseil Général peut décider d'affecter des montants déterminés à des réserves spéciales. Après affectation à la Réserve Générale et aux Réserves Spéciales, le solde est versé en totalité au compte courant du Trésor. L'article n°72 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 stipule que si le résultat est déficitaire, la perte est amortie par imputation sur les Réserves Spéciales. Si celles-ci ne permettent pas d'amortir intégralement la perte, le reliquat est imputé sur la Réserve Générale.

**Réserves au titre de l'écart de change**

L'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi stipule que les profits non réalisés sont affectés à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

**5.6 Circulation fiduciaire**

|                                      | <b>30 juin 2019</b><br>BIF'000 | <b>30 juin 2020</b><br>BIF'000 |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Pièces et billets fabriqués, cumulés | 1 599 957 034                  | 2 008 863 534                  |
| Pièces et billets détruits, cumulés  | 878 797 658                    | 1 065 702 659                  |
| Monnaie en réserve                   | 121 212 415                    | 329 623 590                    |
| Encaisse à la Banque Centrale        | 216 943 514                    | 179 264 457                    |
| Billets en circulation               | <b>383 003 445</b>             | <b>434 272 878</b>             |

**5.7 Dépôt du secteur gouvernemental**

|                                                                         | <b>30 juin 2019</b><br>BIF'000 | <b>30 juin 2020</b><br>BIF'000 |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Administration centrale en BIF                                          | 202 498 813                    | 167 488 415                    |
| Dépôts des Administrations locales, agences gouv et org publics en BIF  | 45 027 345                     | 63 778 710                     |
| Administration Centrale en M.E                                          | 143 646 494                    | 208 699 325                    |
| Administrations locales, agences gouvernementales et org publics en M.E | 2 631 104                      | 2 477 188                      |
|                                                                         | <b>393 803 756</b>             | <b>442 443 638</b>             |

**5.8 Banques et autres institutions financières**

|                                                              | <b>30 juin 2019</b><br>BIF'000 | <b>30 juin 2020</b><br>BIF'000 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Dépôts des banques commerciales en BIF                       | 195 384 044                    | 168 800 951                    |
| Dépôts des banques commerciales en monnaies étrangères       | 21 749 878                     | 34 424 447                     |
| Dépôts des établissements financiers et microfinances en BIF | 11 140 026                     | 13 266 235                     |
| Dépôts des établissements financiers et microfinances en ME  | 813 189                        | 722 887                        |
|                                                              | <b>229 087 138</b>             | <b>216 987 566</b>             |

**5.9 Dépôts divers**

|                        | <b>31 juin 2019</b><br>BIF'000 | <b>30 juin 2020</b><br>BIF'000 |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Dépôts à l'importation | 38 420 681                     | 55 291 652                     |
| Dépôts litigieux       | 3 955 722                      | 2 715 540                      |
| Dépôts divers          | 36 692 477                     | 36 178 232                     |
|                        | <b>79 338 880</b>              | <b>94 185 423</b>              |

**5.10 Engagements envers le FMI**

|                                                                 | <b>30 juin 2019</b> | <b>30 juin 2020</b> |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                 | BIF'000             | BIF'000             |
| Credit de facilité :                                            |                     |                     |
| Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance | 94 290 189          | 76 099 417          |
| Facilité élargie de credit                                      | 3 947 920           | 156 348             |
| Allocation DTS                                                  | 189 421 251         | 195 129 905         |
| Compte N° 1                                                     | 7 303 242           | 30 761 026          |
| Compte Titres                                                   | 335 463 384         | 340 596 261         |
| Compte d'ajustement de valeur:                                  |                     |                     |
| Compte N° 1                                                     | -239 429            | 8 920 878           |
| Compte Titres                                                   | -14 465 985         | 0                   |
|                                                                 | <b>615 720 573</b>  | <b>651 663 835</b>  |

Les engagements envers le FMI sont en DTS sont réévalués chaque jour comme tout autre compte en monnaies étrangères. A la date de cloture de l'exercice du FMI au 30/04, ces engagements envers le FMI sont évalués en BIF sur base du cours de change officiel moyen du BIF/DTS de la BRB. Au 30/06/2020, ce cours de change peut différer de celui utilisé par le FMI en ses livres.

Ainsi, à fin juin 2020, le cours de change officiel BIF/DTS se fixait à 2642,26 pour la BRB, ce qui diffère légèrement de celui utilisé par le FMI à la même date (2602,45). Pour le calcul de son cours de change, la BRB prend le cours de change officiel du BIF/\$ au 30/06/2020 (soit 1915,00) auquel on multiplie le cours de change DTS/\$ au 30/06/2020 (soit 1,37977), ce qui donne 2 642,25955 comme cours de change officiel BIF/DTS au 30/06/2020.

Depuis 2010, la tenue des comptes FMI répond à deux préoccupations. D'une part, le FMI réajuste ses comptes au 30 avril de chaque année. Dans les livres de la Banque, les comptes FMI N°1 et Titres FMI doivent être tenus en BIF et sont ajustés au 30 avril de chaque année, à l'occasion de l'arrêté des comptes par le FMI. D'autre part, comme les normes exigent de tenir les dettes à leur juste valeur, il a fallu ouvrir les comptes CVA (comptes d'ajustement de valeur), ce qui permet à la Banque d'avoir la provision pour ajuster les comptes FMI N°1 et Titres FMI.

**5.11 Engagements extérieurs**

|                                                 | <b>30 juin 2019</b> | <b>30 juin 2020</b> |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                 | BIF'000             | BIF'000             |
| dépôts des non-résidents en bif                 | 749 044             | 1 221 598           |
| valeurs à payer en monnaies étrangères          | 33 241              | 31 335              |
| AFREXIM BANKCPTÉ D'ENGAGEMENT                   | 0                   | 76 600 000          |
| dépôts des non-résidents en monnaies étrangères | 10 424 573          | 8 119 002           |
|                                                 | <b>11 206 858</b>   | <b>85 970 618</b>   |

**5.12 Autres passifs**

|                               | 30 juin 2019      | 30 juin 2020      |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
|                               | BIF'000           | BIF'000           |
| Provisions                    | 16 951 779        | 24 335 869        |
| Valeurs à payer à vue en BIF  | 11 146 455        | 12 369 451        |
| Subventions reçues (Note (i)) | 2 613 529         | 2 613 529         |
| Créditeurs divers             | 137 667           | 171 726           |
|                               | <b>30 849 429</b> | <b>39 490 575</b> |

- (i) La Banque a reçu un don en équipements et logiciels informatiques du Projet de Développement des Secteurs Financiers et Privé du Burundi qui a été comptabilisé dans les immobilisations corporelles et incorporelles. La contrepartie a été comptabilisée comme subventions publiques et en autres passifs en accord avec la méthode comptable décrite à la section 3.13

**6. Gestion des risques associés aux instruments financiers**

A l'instar des autres Banques Centrales, la Banque de la République du Burundi est exposée aux divers risques inhérents à ses activités : risques de crédit, de liquidité, de taux de change et d'intérêt. La fonction de gestion des risques n'était pas auparavant confiée à une unité spécifique. Cependant, l'Audit Interne et le Comité d'Audit devaient renforcer le dispositif de mesure et de maîtrise des risques. A partir du 18 septembre 2014, la Direction a réaffecté des Cadres dans une Cellule de Gestion des Risques qui rend rapport au Comité de Direction de la Banque.

En principe, la Banque gère les risques à travers une gestion prudente de ses avoirs et engagements. Les principaux risques encourus reposent sur la position de Réserves de Change, les Avances à l'État, au secteur financier et au personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 7 « Instruments Financiers : informations à fournir », cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont la Banque les gère.

La Gestion des Risques de la Banque s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **Risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque de liquidité** : risque que la Banque ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque de taux et de change** : risque de perte ou de dépréciation d'actifs dû aux variations des taux d'intérêt ou de change ; les risques structurels de taux et de change sont liés aux opérations de la Banque.

**a. Risque de Crédit****Gestion du Risque de Crédit**

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Banque.

**Exposition au Risque de Crédit**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au Risque de Crédit des actifs financiers de la Banque, nets de dépréciation.

|                                               | 30 juin 2019         | 30 Juin 2020         |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
|                                               | BIF'000              | BIF'000              |
| Actifs financiers                             |                      |                      |
| Avoirs extérieurs                             | 80 715 897           | 77, 522,253          |
| Provisions versées pour crédits documentaires | 30 635 151           | 58, 195,680          |
| Créances sur l'État                           | 762 093 939          | 736, 222, 185        |
| Créances sur les banques                      | 335 229 749          | 421, 330,000         |
| Prêts et avances sur traitements au personnel | 23 420 087           | 26,108, 185          |
| Total actifs financiers                       | <b>1 232 094 823</b> | <b>1 319 348 803</b> |

**Couverture du risque de crédit**

La Banque a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées. La Banque ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la cote est au moins de qualité supérieure.

- (i) Le Risque de Crédit lié aux fonds liquides est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

Pour le bien-être de son personnel, la Banque accorde divers types de crédit à ses cadres et agents qui en font la demande moyennant garanties de remboursement des sommes dues en capital et intérêts qui sont d'office retenues à la source et les garanties hypothécaires de premier ordre comme les titres de propriété. Aussi, l'emprunteur s'engage à faire signer son conjoint, par acte séparé, une caution solidaire pour garantir ses engagements. Pour les crédits immobiliers, la Banque conserve dans ses coffres, en plus des garanties citées ci-dessus, le titre de propriété avec inscription hypothécaire de la maison financée jusqu'à l'extinction des obligations de l'emprunteur. Quant aux risques sur les actifs immobilisés, la Banque s'en prémunit en prenant des assurances auprès des compagnies d'assurance.

- (ii) Comme décrit à la Note 5.8 des états financiers, les créances sur l'État au 30 Juin 2020 s'élevaient à BIF 736, 222, 185,078 et sont constituées de la « Dette Extraordinaire de l'État », du « Crédit Spécial », des « Avances Ordinaires 2012 consolidées » et des Avances Ordinaires reechelonnées accordées à l'État durant les exercices 2014, 2015 ; 2016 et 2017 ainsi que les Avances Ordinaires accordées au titre de l'exercice 2018/2019.

Les remboursements de la Dette Extraordinaire de l'Etat, du Crédit Spécial et des Avances Ordinaires 2012 consolidées sont effectués selon des échéanciers préétablis et ainsi, la Banque Centrale parvient à gérer le Risque de Crédit sur ces créances.

Le 26 juillet 2016 la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des Avances Ordinaires de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015.

Les principales conditions de cette convention portent sur :

- Le rééchelonnement de l'encours des Avances Ordinaires accordées à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015, d'un montant de BIF 273 246 030 658 ;
- La période de remboursement du montant rééchelonné est fixée à 40 ans, avec une année de différé, Le remboursement des intérêts et du principal à effectuer en 480 tranches mensuelles respectivement à partir du 31 janvier 2017 au 31 décembre 2056 ;

- Les intérêts seront calculés mensuellement sur l'encours non remboursé au taux fixe de 1,2% l'an ;
- Le Gouvernement du Burundi s'engage à prévoir à chaque exercice budgétaire, des crédits suffisants pour la couverture des échéances tant en principal qu'en intérêts. A défaut, la BRB procédera au débit du Compte Général du Trésor du moment dû à l'échéance.

L'accroissement régulier des avances accordées par la Banque Centrale à l'Etat et l'incertitude sur leur remboursement augmentent certes le risque de crédit et affectent la trésorerie. Cependant, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque Centrale n'a d'autre choix que de contribuer à financer le déficit budgétaire de l'Etat.

- (iii) Le risque de crédit lié aux provisions versées pour crédits documentaires est restreint puisque la contrepartie est une banque à laquelle des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

#### **b. Risques de Marché**

Les activités de la Banque l'exposent aussi aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen des analyses de sensibilité.

La Banque gère elle-même les réserves de change du pays qu'elle place auprès des Banques Correspondantes. Elle diversifie autant que possible les placements et fait une répartition afin de minimiser les risques. En matière de réserves de change, les avoirs de la Banque sont présentés dans le tableau suivant.

**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)**

**ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020**

**c. Gestion du Risque de Change**

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères de la Banque à la fin de la période de présentation de l'information financière

| 2018/2019 (BIF 000)                           | USD               | EUR               | GBP              | SEK          | Autres           | DTS                | Total              |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <u>Actifs financiers</u>                      |                   |                   |                  |              |                  |                    |                    |
| Caisse                                        | 7 734 061         | 1 357 479         | 4 840            | 9 238        | 51 073           | -                  | 9 156 691          |
| Avoirs extérieurs                             | 56 188 872        | 40 729 434        | 2 374 703        | -            | 2 095 011        | 1 597 418          | 102 985 438        |
| Provisions versées pour crédits documentaires | 30 635 151        | -                 | -                | -            | -                | -                  | 30 635 151         |
| Prêts et créances                             | 94 558 084        | 42 086 913        | 2 379 543        | 9 238        | 2 146 084        | 1 597 418          | 133 620 589        |
| Quote-part au FMI                             | -                 | -                 | -                | -            | -                | 377 640 070        | 377 640 070        |
| Actif financier disponible à la vente         | -                 | -                 | -                | -            | -                | 377 640 070        | 377 640 070        |
| <b>Total actifs financiers</b>                | <b>94 558 084</b> | <b>42 086 913</b> | <b>2 379 543</b> | <b>9 238</b> | <b>2 146 084</b> | <b>379 237 488</b> | <b>511 260 659</b> |

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

|                                            | USD         | EUR        | GBP     | Autres  | DTS         | Total       |
|--------------------------------------------|-------------|------------|---------|---------|-------------|-------------|
| <u>Passifs financiers</u>                  |             |            |         |         |             |             |
| Dépôts du Secteur Gouvernemental           | 79 391 312  | 6 133 656  | 34 571  | -       | -           | 85 559 539  |
| Banques et Autres Institutions Financières | 20 622 485  | 6 013 647  | 30 201  | 1 779   | -           | 26 668 112  |
| Engagements envers le FMI                  | -           | -          | -       | -       | 287 680 945 | 287 680 945 |
| Engagements Extérieurs                     | 21 497 835  | 10 742 593 | 648 462 | 151 607 | -           | 33 040 498  |
| Total passifs financiers                   | 118 275 341 | 23 304 433 | 711 971 | 153 304 | 331 519 133 | 473 964 183 |

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

| 2019/2020 (BIF 000)                           | USD         | EUR        | GBP     | SEK       | Autres     | DTS         | Total       |
|-----------------------------------------------|-------------|------------|---------|-----------|------------|-------------|-------------|
| <u>Actifs financiers</u>                      |             |            |         |           |            |             |             |
| Caisse                                        | 7 091 785   | 1 334 212  | 4 454   | 2 839     | 64 729     | -           | 8 498 019   |
| Avoirs Extérieurs                             | 26 156 693  | 13 418 694 | 126 933 | -         | 19 620 533 | 18 199 400  | 77 522 253  |
| Provisions versées pour crédits documentaires | 19 552 434  | 38 643 246 | -       | -         | -          | -           | 58 195 680  |
| Prêts et créances                             | 52 800 912  | 53 396 152 | 131 387 | 2 839     | 19 685 262 | 18 199 400  | 144 215 952 |
| Quote-part au FMI                             | -           | -          | -       | -         | -          | 406 908 795 | 406 908 795 |
| Actif financier disponible à la vente         | -           | -          | -       | -         | -          | 406 908 795 | 406 908 795 |
| Total actifs financiers                       | 52 800 912  | 53 396 152 | 131 387 | 2 839     | 19 685 262 | 425 108 195 | 551 124 747 |
| <u>Passifs financiers</u>                     |             |            |         |           |            |             |             |
| Dépôts du secteur Gouvernemental              | 61 468 781  | 16 067 714 | -       | -         | -          | -           | 77 536 495  |
| Banques et autres institutions financières    | 10 527 212  | 3 713 929  | 30 529  | 589 245   | -          | -           | 14 860 915  |
| Engagements envers le FMI                     | -           | -          | -       | -         | -          | 651 663 835 | 651 663 835 |
| Engagements extérieurs                        | 83 316 671  | 1 045 291  | -       | 1 586 421 | -          | 22 235      | 85 970 618  |
| Total passifs financiers                      | 155 312 664 | 20 826 934 | 30 529  | 2 175 666 | -          | 651 686 070 | 830 1 863   |

## **7. Gestion des Fonds Propres**

L'article 78 des Statuts de la Banque Centrale stipule : Le ratio minimum que les Fonds Propres de la Banque Centrale doit représenter par rapport au total de ses actifs est fixé à 5% au 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de ses Statuts. Il est relevé d'un point de pourcentage chaque année, jusqu'à atteindre l'objectif de 10% prévu aux articles 4 et 73.

Lorsque le total du Capital et de la Réserve Générale est inférieur au ratio minimum, tel que défini à l'alinéa précédent, l'insuffisance des Fonds Propres de la Banque Centrale est couverte par l'État, par virement en faveur de cette dernière.

Au cas où la situation de la Trésorerie de l'État ne le permet pas, celui-ci procède, par dérogation à l'article 33, à une émission d'obligations supplémentaires souscrites par la Banque Centrale, aux conditions du marché.

Se référant à l'article 78, le ratio minimum des Fonds Propres de la Banque Centrale devrait atteindre 10% au 30 juin 2019. Or, au 30 Juin 2020, ce ratio s'est établi à 2.4% (2.3% au 30 juin 2019).

## **8. Gestion de Risque de Liquidité**

### **Gestion des risques sur les comptes d'ordre**

Les comptes d'ordre se rapportent principalement aux Avances à l'État et Autres Institutions Gouvernementales par les Gouvernements étrangers et institutions internationales. Les autres se rapportent aux effets reçus des banques commerciales comme garanties des crédits de refinancement ainsi que les garanties de la Banque pour l'émission des certificats du trésor au public.

### **Effets reçus des banques commerciales comme garanties du financement**

Le Risque de Crédit relatif aux effets reçus des banques commerciales est minimisé par le fait que ces effets sont actuellement constitués par des titres du Trésor négociables (bons et obligations) qui comportent moins de risques que les billets à ordre tirés sur les sociétés privées.

### **Garanties de la Banque Centrale pour émission des titres du Trésor**

A ce niveau, il existe effectivement un risque de contrepartie dans la mesure où le Compte Général du Trésor peut ne pas être suffisamment provisionné pour faire face aux échéances des Titres du Trésor à une date donnée, ce qui conduit à des Avances de la Banque Centrale à l'État. Mais, ce risque est faible car ces avances sont plafonnées à un pourcentage des recettes de l'année précédente.

## **9. Évaluation de la Juste Valeur**

La Juste Valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité ; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Niveau 1: Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2: Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3: Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif

Le tableau suivant présente les détails de la juste valeur des actifs et passifs non financiers de la Banque et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs.

**a. Evaluation à la Juste Valeur des actifs et passifs non financiers**

**(i) Avoirs en or**

**Techniques d'évaluation**

L'or est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once).

**(ii) Terrains et Bâtiments**

**Techniques d'évaluation**

Les terrains et les bâtiments de la Banque sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains et des bâtiments de la Banque ont été effectuées durant l'exercice 2014 par les experts en construction du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement.

La Juste Valeur des bâtiments a été déterminée par référence à l'ordonnance Ministérielle No. 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et constructions en cas d'expropriation par cause d'utilité publique.

La juste valeur des terrains a été déterminée au moyen de l'approche par le marché qui reflète la valeur marchande des terrains.

Il est prévu que tous les 5 ans, la Banque doit élaborer une valorisation à la juste valeur de ses terrains et batiments dans les conditions prescrites par IFRS13. Ce qui veut dire que la Banque devra bientôt procéder à une nouvelle valorisation de ses biens et terrains.

**b. Détermination de la Juste Valeur des autres actifs et passifs non-financiers**

Les autres actifs non-financiers comprennent des acomptes sur commandes, comptes en suspens, frais de fabrication des billets et pièces immobilisés et autres créances dont la juste valeur n'est pas applicable puisque ceux-ci ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente.

La Banque n'a pas des passifs non-financiers à la fin de l'exercice.

**c. Détermination de la Juste Valeur des actifs et passifs financiers**

Sauf les Prêts et Avances sur traitements au personnel, la Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers présentée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.

|                                                       | 30 Juin 2020<br>Valeur comptable<br>BIF'000 | Juste Valeur<br>BIF'000 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Actifs financiers</b>                              |                                             |                         |
| Caisse                                                | 8 498 020                                   | 8 498 020               |
| Avoirs extérieurs                                     | 77 522 253                                  | 77 522 253              |
| Provisions versées pour crédits documentaires         | 58 195 680                                  | 58 195 680              |
| Quote-part FMI                                        | 406 908 795                                 | 406 908 795             |
| Créances sur l'État                                   | 736 222 185                                 | 736 222 185             |
| Créance sur les banques et une institution financière | 421 330 000                                 | 421 330 000             |
| Prêts et avances sur traitement au personnel          | 26 108 185                                  | 26 108 185              |
|                                                       | <b>1 734 785 118</b>                        | <b>1 734 785 118</b>    |
| <b>Passifs financiers</b>                             |                                             |                         |
| Circulation fiduciaire                                | 434 272 878                                 | 434 272 878             |
| Dépôts de secteur Gouvernemental                      | 442 443 638                                 | 442 443 638             |
| Banques et autres institutions financières            | 216 987 566                                 | 216 987 566             |
| Dépôts divers                                         | 94 185 425                                  | 94 185 425              |
| Engagements envers le FMI                             | 651 663 835                                 | 651 663 835             |
| Engagements extérieurs                                | 85 970 618                                  | 85 970 618              |
| Autres passifs                                        | 39 490 575                                  | 39 490 572              |
|                                                       | <b>1 965 014 533</b>                        | <b>1 965 014 533</b>    |

#### 10. Passifs eventuels et Engagements

Diverses actions en justice ont été intentées contre la Banque. A moins d'être comptabilisée comme une provision, la Direction considère ces allégations comme injustifiées et le règlement au détriment de la Banque comme improbable.

#### 11. Transactions entre parties liées

Les transactions suivantes se rapportent aux transactions avec les parties liées :

##### (i) L'État

Se référer à la Note 4.10 de ce rapport "Créances sur l'État".

##### (ii) Le personnel

(a) Se réfère à la Note 5.2 de ce rapport "Autres actifs » – Prêts et avances sur traitement au personnel".

##### (b) DIRIGEANTS SALARIÉS

Rémunération des principaux dirigeants

|                               | 30 juin 2019        | 30 Juin 2020        |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
|                               | BIF'000             | BIF'000             |
| <b>Salaire annuel</b>         | <b>894 333</b>      | <b>595 571</b>      |
| <b>Avances sur traitement</b> | <b>30 juin 2019</b> | <b>30 Juin 2020</b> |
|                               | BIF'000             | BIF'000             |
| Début de l'exercice           | 14 500              | 19 000              |
| Avances durant l'exercice     | 51 000              | 60 000              |
| Remboursement                 | -46 500             | - 24 666            |
| <b>Fin d'exercice</b>         | <b>19 000</b>       | <b>54 334</b>       |
| <b>Crédit logement</b>        | <b>30 juin 2019</b> | <b>30 Juin 2020</b> |
|                               | BIF'000             | BIF'000             |
| Début de l'exercice           | 968 499             | 849 347             |
| Crédit durant l'exercice      | 50 000              |                     |
| Remboursement                 | -169 152            | - 120 956           |
| <b>Fin d'exercice</b>         | <b>849 347</b>      | <b>728 391</b>      |

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

Crédit véhicule

|                          | 30 juin 2019  | 30 Juin 2020  |
|--------------------------|---------------|---------------|
|                          | BIF'000       | BIF'000       |
| Début de l'exercice      | 58 370        | 41 831        |
| Crédit durant l'exercice |               |               |
| Remboursement            | -16 539       | -23 510       |
| <b>Fin d'exercice</b>    | <b>41 831</b> | <b>18 321</b> |

Crédits divers

|                          | 30 juin 2019 | 30 Juin 2020 |
|--------------------------|--------------|--------------|
|                          | BIF'000      | BIF'000      |
| Début de l'exercice      | 40 137       | 9 233        |
| Crédit durant l'exercice |              |              |
| Remboursement            | -30 904      | -9 233       |
| <b>Fin d'exercice</b>    | <b>9 233</b> | <b>0</b>     |

(iii) Hors bilan

HORS BILAN 2018/2019

BIF 000.000

ACTIF

|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| Effets à l'encaissement                     | 93               |
| Crédit AID                                  | 113              |
| Dépôts titres à découvert                   | 1 216            |
| Crédits Chinois à l'État du Burundi         | 41 003           |
| Crédit URSS à l'État du Burundi             | 2 125            |
| Effet Crédit d'équipement                   | 22 499           |
| Crédit de trésorerie                        | 1 111            |
| Prêt Coréens à l'État du Burundi            | 28               |
| Prêts Belges à l'État du Burundi            | 929              |
| Actes de caution/marchandises               | 232              |
| Enregistré pour ordre CD Gouvernementaux    | 2 638            |
| Enregistr. pour ordre Cautions Importateurs | 23               |
| Caution sortie véhicule                     | 5                |
| Bons du Trésor                              | 110.970          |
| Obligations du trésor                       | 1 273 503        |
| Nantissement B/T                            | 12 803           |
| Nantissement O/T                            | 358 574          |
| Créance sur la B.E.R.B                      | 1 003            |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 828 868</b> |

PASSIF

|                                           |                  |
|-------------------------------------------|------------------|
| Créditeurs pour effets à l'encaissement   | 93               |
| Engagement Regideso/AID                   | 113              |
| Déposant titres BIRD                      | 302              |
| Déposant titres AID                       | 76               |
| Déposant titres OTBU ex-Tutelle           | 15               |
| Déposant titres CADEBU                    | 465              |
| Déposant titres BAD                       | 325              |
| Déposant titres MIGA                      | 33               |
| Engagements du Burundi envers la Chine    | 41 003           |
| Engagement du Burundi envers l'URSS       | 2 125            |
| Crédit d'équipement                       | 22 499           |
| Effet Crédit de trésorerie                | 1 111            |
| Engagements du Burundi envers la Corée    | 28               |
| Engagements du Burundi envers la Belgique | 929              |
| Déposants actes de cautionnement          | 232              |
| Provisions pour CD Gouvernementaux        | 2 638            |
| Cautions versées par importateurs         | 23               |
| Créateur caution véhicules                | 5                |
| Comptes bons du Trésor                    | 110.970          |
| Comptes obligations du Trésor             | 1 273 503        |
| B/T inscrits en nantissement              | 12 803           |
| O/T inscrits en nantissement              | 358 574          |
| Créance sur la B.E.R.B                    | 1 003            |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 828 868</b> |

## Hors bilan 2019/2020

BIF 000.000

| Rubriques (en 000,000BIF)                              | Montant - Actif | Rubriques (en 000,000BIF)                           | Montant- Passif |
|--------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------|
| Effet à l'encaissement                                 | 93              |                                                     | 93              |
| Crédit AID                                             | 113             |                                                     | 113             |
| Dépôts titres à découvert                              | 1 216           |                                                     | 1 216           |
|                                                        |                 |                                                     |                 |
| Marché chinois livré aux titres                        | 1 629           | Crédit accord de coop Sino Burundi                  | 7 465           |
| Prêt chinois acc. De coop Sino- Burundi                | 1 423           |                                                     |                 |
| Transfert chinois au titre de frais loc.               | 1 434           |                                                     |                 |
| Compte de crédit N°5                                   | 1 320           |                                                     |                 |
| Compte de crédit N°4                                   | 479             |                                                     |                 |
| Compte de crédit N°6                                   | 1 180           |                                                     |                 |
| Prêt Sovéto Burundi du 02/04/76                        | 13              | Soviéto Burundi accord du 02/04/76                  | 13              |
| Dépôt acte de cautionnement sortie temporaire véhicule | 5               | Dépôt acte caution pour sortie temporaire véhicule  | 5               |
| Prêt soviéto Burundi svt accord 15/04/81               | 774             | Cpte crédit svt accord soviéto Burundi du 15/04/81  | 774             |
| Prêt soviéto Burundi svt accord 17/04/78               | 390             | Cpte crédit accord du 17/08/78                      | 390             |
| Déposants actes de cautionnement                       | 232             | Déposants actes de cautionnement                    | 232             |
| Provisions pour CD Gouvernementaux                     | 2 638           | Provisions pour CD Gouvernementaux                  | 2 638           |
| Importateurs                                           | 23              | Cautions versées par importateurs                   | 23              |
| Cpte de prêt Sovié- Burundi accord du 03/12/82         | 948             | Cpte de prêt Sovié- Burundi accord du 03/12/82      | 948             |
| Mooybak Cpte crédit Républ populaire de Corée          | 28              | Mooybak Cpte crédit Républ populaire de Corée       | 28              |
| Etat Belge engagement à long terme conv du 04/10/85    | 599             | Etat Belge engagement à long terme conv du 04/10/85 | 599             |
| Etat Belge convention du 10/07/87                      | 330             | Etat Belge convention du 10/07/87                   | 330             |
| Acco de cooperation Sino Burundi convent 09/07/86      | 1 435           | Acco de cooperation Sino Burundi convent 09/07/86   | 1 435           |
| Don chinois cpte d'assistance N°2                      | 2 358           | Don chinois cpte d'assistance N°2                   | 2 358           |
| Cpte d'assistance chinois N°1                          | 4 743           | Accord sino- Burundi du 15/07/1996                  | 4 743           |
| Cpte d'assistance chinois N°3                          | 1 692           | Accord sino- Burundi du 30/05/1999                  | 1 692           |
| Cpte d'assistance chinois N°4                          | 1 834           | Accord sino- Burundi du 18/11/1998                  | 1 834           |
| Cpte d'assistance chinois N°5                          | 1 241           | Accord sino- Burundi du 27/03/2001                  | 1 241           |

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

|                                          |                  |                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------|
| Cpte d'assistance chinois N°6            | 3 524            | Accord sino- Burundi du 15/05/2002       | 3 524            |
| Cpte d'assistance chinois N°7            | 2 407            | Accord sino- Burundi du 16/12/2002       | 2 407            |
| Cpte d'assistance chinois N°9            | 1 488            | Accord sino- Burundi du 22/12/2006       | 1 488            |
| Cpte d'assistance chinois N°10           | 810              | Accord sino- Burundi du 05/11/2005       | 810              |
| Accord sion- Burundi du 30/06/2003       | 1 298            | Accord sion- Burundi du 30/06/2003       | 1 298            |
| Compte d'aassistance N°2007/1            | 22               | Accord Sino- Burundi du 29/08/2007       | 22               |
| Accord Sino- Burundi du 12/09/2007       | 1 344            |                                          | 1 344            |
| Accord Sino- Burundi du 09/01/2008       | 2 688            | Cpte de prêt N°2008/1                    | 2 688            |
| Cmpte d'assistance N°2009/1              | 6 654            | Accord Sino- Burundais du 08/09/2008     | 6 654            |
| Effet stock C.C. THE M/GAR               | 1 950            |                                          |                  |
|                                          |                  | BANCOBU COMPTE EFFET STOCK CAFE COTON    | 2 889            |
| BBCI CPTE CONS STOCK CAFE COTON          | 939              |                                          |                  |
| BON DU TRESOR EMIS                       | 107 930          | BON DU TRESOR EMIS                       | 107 930          |
| FOND DE PENSION BRB COMPTE BON DU TRESOR | 600              | FOND DE PENSION BRB COMPTE BON DU TRESOR | 600              |
| OBLIGATION DU TRESOR EMIS                | 1 565 603        | OBLIGATION DU TRESOR EMIS                | 1 565 603        |
| BRB/ OBLIGATION DU TRESOR                | 800              | BRB/ OBLIGATION DU TRESOR                | 800              |
| NANTISSEMENT DES OBLIGATION DU TRESOR    | 1 478 602        | NANTISSEMENT DES OBLIGATION DU TRESOR    | 1 478 602        |
| AVANCE AU ROYAUME UNI                    | 443              | AVANCE AU ROYAUME UNI                    | 443              |
| CPTE DE TUTELLE                          | 144              | CPTE DE TUTELLE                          | 144              |
| TITRE CONGOLAIS                          | 415              | TITRE CONGOLAIS                          | 415              |
| Convention N°01/2020 GVT BDI             | 38 108           | Convention N°01/2020 GVT BDI             | 38 108           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>3 243 940</b> | <b>-</b>                                 | <b>3 243 940</b> |

Certains montants du hors bilan correspondent à des opérations datant d'avant l'informatisation de la Banque, ou plus loin encore de l'époque coloniale qui avait la BERB comme Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi, c'est dire avant la création de la BRB. La Banque étant dans l'impossibilité de référencer tous ces montants car datant du début de son informatisation en 1999, elle a entamé aujourd'hui un vaste chantier d'identifier tous ces montants pour voir s'il n'y en aurait pas qui correspondraient aux conventions entre gouvernements et devenus sans objets.